

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL*******
Séance du 26 août 2019

N° 2019 - 13

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil dix-dix-neuf, le 26 août à 09 heures 45, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	8	
Votants :	10	
Nombre de voix :	14	
Date de la convocation :	20 août 2019	

Présents : MM. BERTELLI, BOURDONCLE, DEPRINCE, LAMOLINAIRIE (pouvoir de M. MOLLE), REGAMBERT, TOURREL, VALETTE et WEILL (pouvoir de Mme BAREGES).

Absents excusés : MM. ALAZARD, BAREGES, BONLANG, HEBRARD, MOLLE, RESONGLES et SAZY.

Assistait à la séance : M. BARON (Syndicat Départemental des Déchets)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)

OBJET : Prestations de collecte, transport et traitement des Déchets Diffus Spécifiques – Marché n°1410 – Avenant n°1

Par voie d'Appel d'Offres Ouvert, le Syndicat Départemental a attribué en novembre 2014 le lot n°7 – « Déchets Diffus Spécifiques » à la Société TRIADIS SERVICES.

Ce marché est constitué de la collecte, du transport et du traitement de 10 catégories de Déchets Diffus Spécifiques triés dans les déchèteries. Un tonnage maximal pour chaque catégorie a été déterminé dans le cadre du Détail Estimatif du marché.

Certains quantitatifs seront dépassés en raison de l'augmentation des tonnages déposés dans les déchèteries.

Pour rappel, les prix unitaires du marché initial sont inchangés.

Le Président propose un avenant (ci-joint) pour relever le montant maximal du marché de 15 %.

Le nouveau montant du marché est de :

Montant HT du marché initial :	48 888.54 €
Montant HT de l'avenant :	7 360.00 €
Nouveau montant HT du marché :	56 248.54 €

Conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics en vigueur lors de la passation du marché, cette modification du contrat a été soumise à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui a donné un avis favorable.

*
**

Le Comité Médical, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant présenté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents de notification de cet avenant n°1.

Fait et délibéré le 26 août 2019

Le Président,

Michel WEILL



**AVENANT N°1
AU MARCHE N°1410
DU 25 NOVEMBRE 2014**

Intitulé du marché : Prestations de traitement des déchets des déchèteries avec ou sans prestations de collecte et/ou transport
LOT 7 – Déchets Diffus Spécifiques

Titulaire du marché : TRIADIS SERVICES
ZI du Terroir
27 avenue Léon Jouhaux
31140 SAINT ALBAN

Montant initial du marché :

- Montant maximal HT : 48 888.54 €
- Montant maximal TTC : 53 777.39 €

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'une augmentation du montant maximal du marché.

Ce dépassement est dû à 2 facteurs :

- l'intégration de la déchèterie de Monclar-de-Quercy,
- l'augmentation des tonnages de D.D.S. déposés dans les déchèteries.

ARTICLE 2 – PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS

Les prix unitaires initiaux portés dans le Détail Estimatif du marché sont inchangés.

ARTICLE 3 – QUANTITES MAXIMALES DU DETAIL ESTIMATIF

Afin de tenir compte de l'augmentation des tonnages de D.D.S. captés par les déchèteries, les quantités maximales de certaines catégories de D.D.S. sont modifiées.

Les nouveaux quantitatifs sont :

N° prix	Désignation	Prix unitaire (€/tonne)	Quantité maximale		Montant HT de l'augmentation
			Marché initial	Avenant n°1	
701	PRODUITS PATEUX	490.00	15	24	4 410 €
708	EMBALLAGES VIDES SOUILLES	590.00	10	15	2 950 €
Montant HT de l'avenant :					7 360 €

Cette augmentation du marché est de 15 %.

ARTICLE 4 – NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant initial du marché est modifié comme suit :

Nature de l'acte	Montant maximal	
	HT	TTC
Marché initial	48 888.54 €	53 777.39 €
Présent avenant n°1	7 360.00 €	8 096.00 €
Nouveau montant du marché	56 248.54 €	61 873.39 €

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à, le

L'opérateur économique
titulaire du marché

Fait à, le

Le Président du SDD
Michel WEILL